

Convention d'hébergement au sein de la restauration scolaire

[convention-type à adapter en fonction des spécificités des établissements signataires]

Entre :

Le lycée **XX**, **sis**

représenté par ... , Proviseur(e)

Et

Le lycée **YY**, **sis**

représenté par ... , Proviseur(e)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'accueil des élèves demi-pensionnaires du lycée **XX** au sein de service de restauration du lycée **YY**.

Article 2 : DEFINITION DES PRESTATIONS

2.1 Confection des repas

Le lycée **XX** commandera les repas pour ses élèves demi-pensionnaires et/ou « au ticket » ainsi que pour les convives passagers qui sont admis au sein du restaurant scolaire.

Si le lycée **XX** souhaite que des paniers repas soient confectionnés pour ses élèves, une demande doit être formulée par écrit ou par courriel auprès du lycée **YY** 15 jours à l'avance.

Le lycée **YY** s'engage à respecter la réglementation en vigueur et en particulier :

- Les repas servis sont conformes à la réglementation concernant la confection des repas, l'hygiène, notamment l'application de la méthode HACCP, et la diététique.

2.2 Surveillance des élèves :

Les élèves du lycée hébergé **XX** sont sous la responsabilité et la surveillance de leur propre établissement, au sein du lycée d'accueil **YY**. A cet effet, les personnels du lycée **XX** sont chargés d'assurer la surveillance des élèves durant leur présence au sein du lycée d'accueil. A l'issue du service, les lycéens repartent en leur présence.

2.3 Règlement intérieur

Les élèves hébergés sont soumis au règlement intérieur du lycée d'accueil pendant leur présence dans les locaux.

Les problèmes de vie scolaire qui pourraient être posés par des élèves au sein du lycée feront l'objet d'une concertation entre les établissements par entretien entre les CPE, rapports écrits ou tout autre moyen.

Les sanctions éventuelles relèvent du conseil de discipline de l'établissement où les élèves sont scolarisés.

Toutefois, le lycée d'accueil peut décider, à titre conservatoire, l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève hébergé en raison de son comportement.

2.4 Organisation du service

Les lycéens sont accueillis au sein du lycée **YY** entre **XXhXX** et **XXhXX**.

Durant le service et avec accord de la Région, x personnel(s) du lycée XX peut(vent) être mis à disposition du lycée YY pour faire face à l'afflux de convives.

L'inscription des lycéens hébergés au service de la restauration s'effectue au sein du lycée **XX** qui établit les droits constatés, les ordres de recettes des élèves « au ticket » et a en charge le recouvrement des recettes auprès des familles, conformément aux tarifs fixés par la région d'Île-de-France. Pour les élèves au forfait, l'établissement **XX** gère les bourses et verse par l'intermédiaire de son comptable le montant attribué après déduction des frais de demi-pension.

Afin que les informations sur les repas consommés, dénommés également repas pris, soient bien communiquées pour permettre le versement de la compensation régionale, le recensement des demi-pensionnaires et/ou des élèves « au ticket » du lycée **XX** s'effectue au travers du logiciel de restauration du lycée **XX** **par le biais d'une borne spécifique reliée au logiciel de gestion du lycée XX.**

2.5 Détermination du nombre de repas confectionnés

Le lycée **XX** s'engage à communiquer au lycée **YY** en amont du début d'exécution de la convention le nombre de lycéens inscrits à la demi-pension pour l'année et/ou le nombre prévisionnel d'élèves déjeunant « au ticket », en fonction des réservations enregistrées au moins quinze jours à l'avance.

Afin de permettre le meilleur ajustement des commandes, le lycée **XX** s'engage à prévenir par courriel ou par téléphone au moins 7 jours à l'avance toute modification d'effectifs.

Article 3. DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Tarification des prestations applicables aux usagers :

En contrepartie des prestations fournies par le lycée **YY** au titre de la présente convention, le lycée **XX** s'engage à reverser :

- Le forfait transmis par le lycée **YY** en fonction du nombre de jours d'ouverture du service de demi-pension, pour les élèves demi-pensionnaires ;
- Le prix d'achat du repas tel qu'il est déterminé chaque année dans le règlement de la restauration scolaire pour les élèves « au ticket ».

- Les élèves non-inscrits comme demi-pensionnaires au sein du lycée **XX** et déjeunant exceptionnellement paieront directement leur repas auprès du lycée **YY**, au tarif d'un repas occasionnel élèves.
- Les adultes qui seraient amenés à prendre leur repas au sein du lycée **YY** paieront directement leur repas auprès de ce dernier aux tarifs des commensaux, tels qu'ils sont fixés par la région Île de France. Le lycée **XX** s'engage à communiquer l'indice de ses personnels.

3.2 Facturation entre lycées

Les remontées d'informations du lycée XX pour l'enquête OGIL ainsi que les bordereaux des droits constatés seront transmis au lycée YY pour facturation des repas consommés.

Sur la base des droits constatés, un acompte de **x%** sera demandé au lycée XX pour faire face au règlement des factures alimentaires dès la fin du premier mois du trimestre. Solde sera versé à la fin de chaque trimestre.

En juin et décembre ces soldes prendront en compte :

- les ajustements liés au versement du quotient familial sur repas réellement pris,
- les déductions au titre du RRR et du FCRSH.

S'agissant des repas « au ticket », un reversement de **x%** sera effectué chaque mois en fonction des ordres de recette établis par le lycée XX. En juin et décembre, ce reversement prendra en compte :

- les ajustements liés au versement du quotient familial sur repas réellement pris,
- les déductions au titre du RRR et du FCRSH
(à moduler en fonction des situations)

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à la date du **jj/mm/aaaa**, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Dans le cas où l'autorisation de fabriquer ces repas serait suspendue, pour quelle que cause que ce soit, le lycée **YY** s'engage à en informer le lycée **XX** dès qu'il en a connaissance.

Article 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une des deux parties au moins 2 mois avant la fin prévisionnelle de prestation par lettre recommandée avec A.R.

Fait à XXX, le

Pour le lycée **XX**
Le/La Proviseur(e)

Pour le lycée **YY**
Le/La Proviseur(e)